



cfdt.cleon@ampere.cars

Tel: 01.76.86.83.85

Facebook: Cfdt Renault Cléon

Section CFDT Cléonnaise
Syndicat Métaux 76 R.H.E.D

2024 : ANNÉE ÉLECTORALE

LA DIRECTION SOUTIENT LE SYNDICAT FORCE OUVRIÈRE !

LA CFDT DÉNONCE !!!

Les éléments de preuve que nous avons en notre possession nous ont amené, avec le Syndicat CGT, à réclamer l'ouverture d'un **CSE extraordinaire** le 26 juillet dernier !

Réclamation Collective de vos élus Cfdt dans le cadre de ce CSE extraordinaire :

« ...Nous intervenons dans le cadre d'une **Réclamation Collective** en vue de faire respecter l'article L.2141-7 du Code du Travail, lequel impose **une obligation générale de neutralité de l'employeur vis-à-vis des organisations syndicales**. Il est donc de fait interdit à l'employeur ou à ses représentants d'employer un moyen quelconque de pression en faveur ou à l'encontre d'une organisation syndicale...Aussi, force est de constater que vous intercédez **en faveur de l'organisation syndicale Force Ouvrière**... »

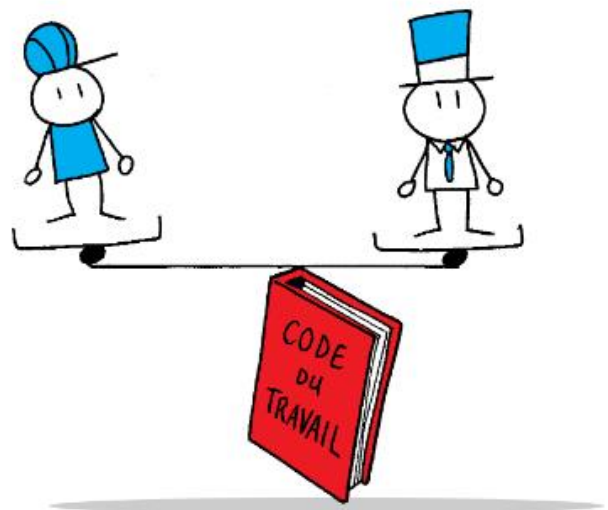
La Direction ferme les yeux sur les heures de délégation illicites de FO !

Un manquement et des orientations de la Direction que nous pouvons notamment mettre en corrélation avec le cycle électoral en cours sur les différents périmètres (Local Cléon, Entreprise Ampère et Groupe Renault).

Pour la Cfdt, il s'agit d'un « **trouble manifestement illicite** » ! Et comme il nous reviendra de démontrer cette **absence de neutralité de l'employeur** et cette transgression de l'article L.2147-1 du Code du Travail, nous nous appuierons pour se faire sur nos éléments de preuve, comme **l'octroi d'heures de délégation au Syndicat Force Ouvrière sans aucune légitimité réglementaire**. Il s'agit bel et bien d'une faveur et non d'un droit !

Si la Direction décide d'accorder des moyens supplémentaires légaux aux organisations syndicales au sein de son établissement, elles doivent toutes en profiter de manière égale !

Pas de passe-droits !!!



La Cfdt Cléonnaise : Des Choix, des Actes !